

COMMUNE DE ST NICOLAS DE BOURGUEIL

ARRÊTÉ

N° 2024-17

Arrêté de fin d'interdiction temporaire d'accès au terrain de foot

Le Maire de Saint Nicolas de Bourgueil,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Considérant le sablage du terrain de football en raison des conditions météorologiques,

Considérant l'avis du district de football d'Indre et Loire,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au terrain de football est de nouveau autorisé à compter du 23 février 2024.

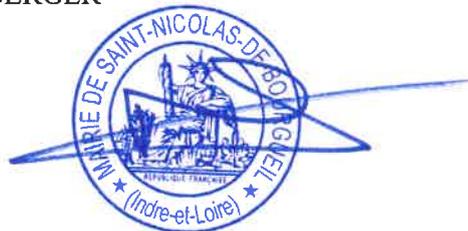
Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Monsieur le chef de la brigade de la gendarmerie de Bourgueil, Monsieur le président de l'US Saint Nicolas de Bourgueil Football, Monsieur le Président du district d'Indre-et-Loire et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 23 février 2024,

Le Maire,

Sébastien BERGER



Certifié exécutoire compte tenu de la

notification et de l'affichage le 23/02/2024